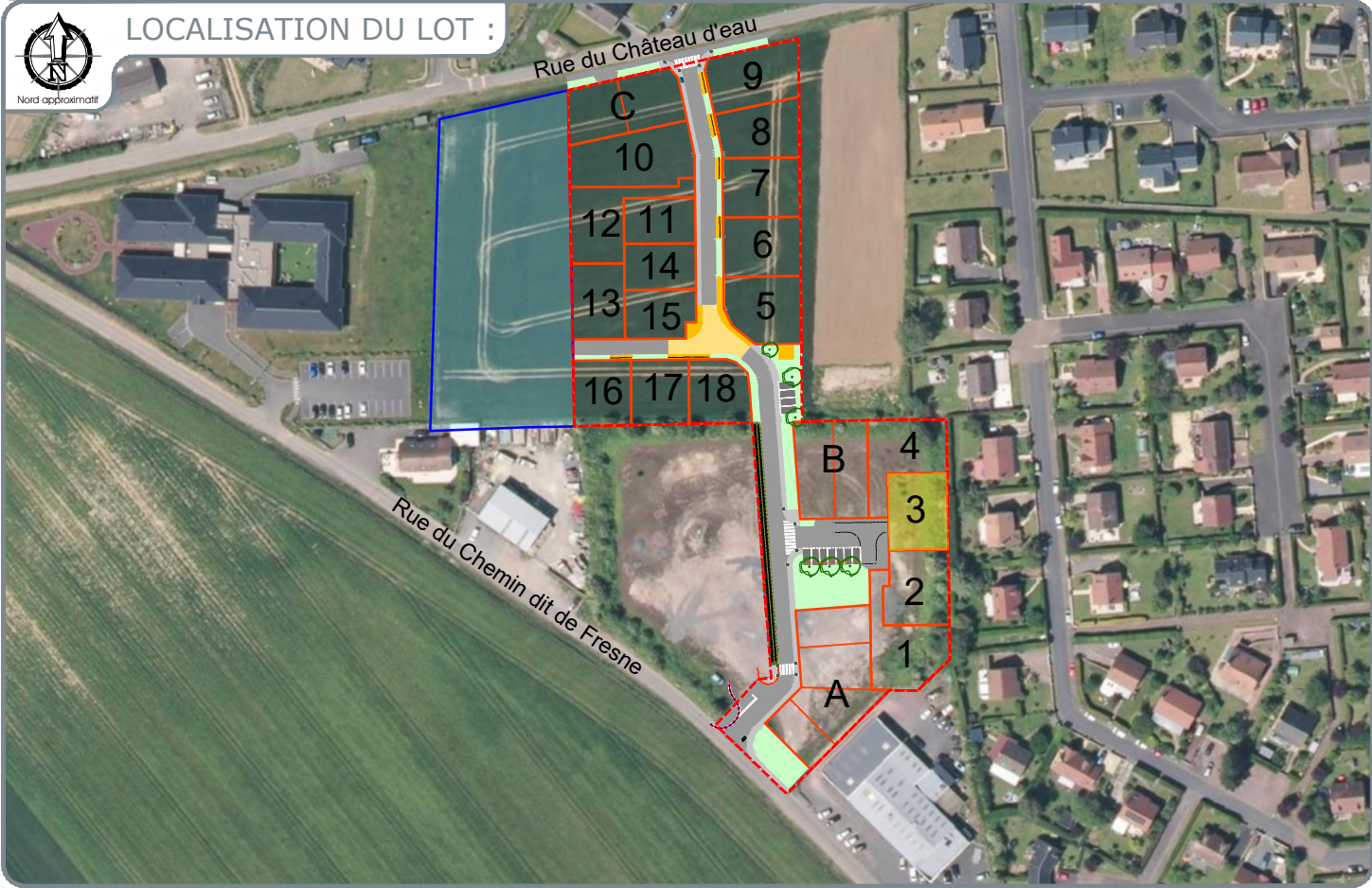


Lotissement "Le Château d'eau"

LOT n° 3	Superficie totale : 430 m²	
	Cadastre : AA n°209p	Surface de plancher : 217 m²

PLAN DE PRE-COMMERCIALISATION



Document Provisoire

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	10.01.2025	AD
B	Modifications de PA - Avril 2025	14.04.2025	JG
C	Modifications de PA - Sept 2025	22.09.2025	JG

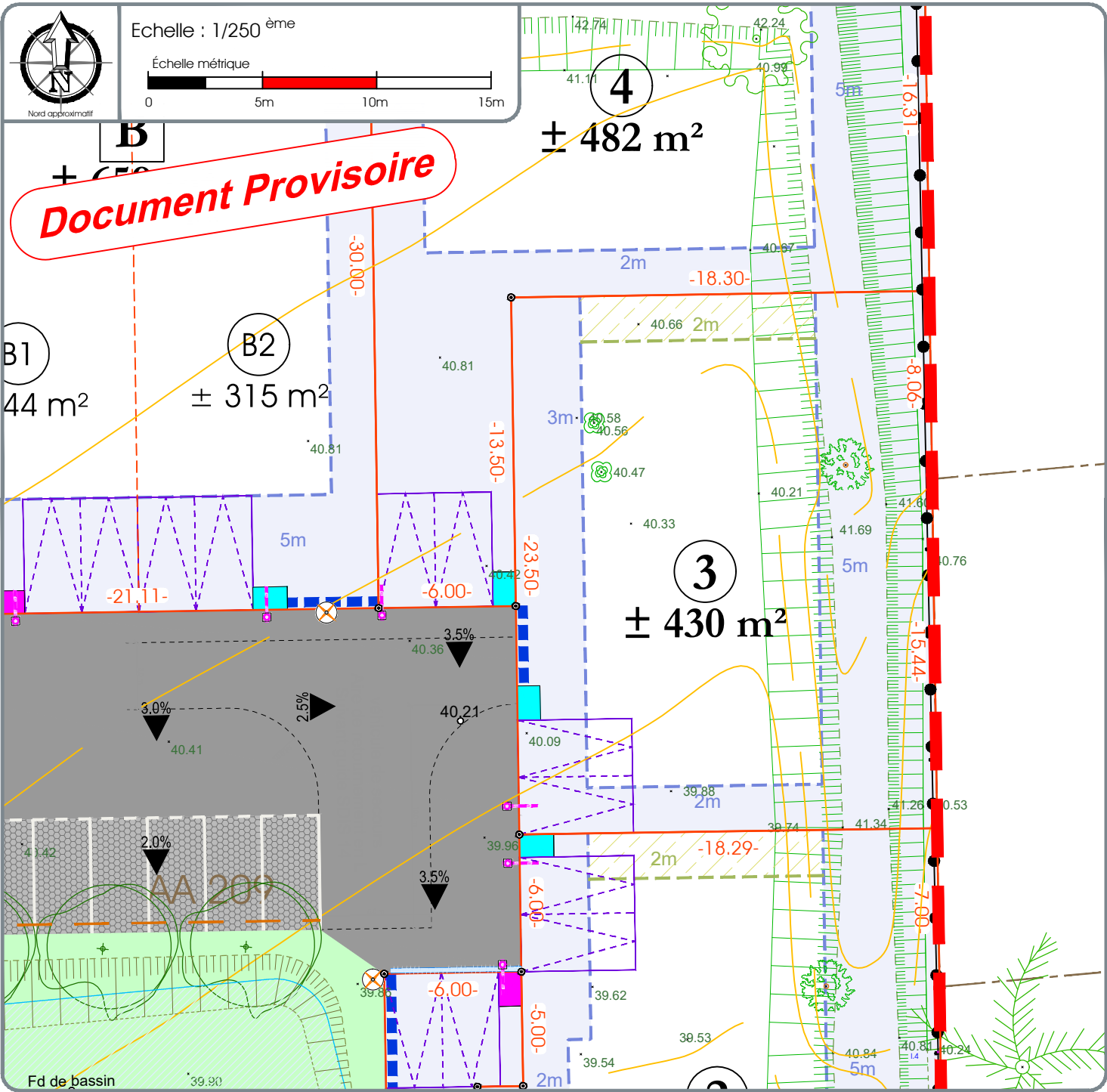
DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR
Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

- Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².
- NB : Plan de division joint.
- Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 202#, par Monsieur, Géomètre-Expert à

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Zone non aedificandi et cote de recul minimum (en mètres)
- Construction en limite ou en retrait et cote de recul de 2m minimum
- Servitude de passage de réseaux
- Talus existant
- Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes
- Clôture rigide gris anthracite (H : 1,50m) + plaque de soubassement doublée d'une haie vive. A charge des acquéreurs (cf. PA10a)
- Cote parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Lots pouvant nécessiter l'installation d'une pompe de relèvement individuelle des eaux usées

Repères parcellaires matérialisés :

- Bo = borne
- Mp = marque peinture
- Sp = spit (clou de voirie)
- Ac = angle de clôture

Repère parcellaire non matérialisé :

- Am = angle de mur

Les repères seront mis à jour après bornage du lot.

Altitude et pente de projet voirie (en mètres)

Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.

- Enrobé 0/10 noir
- Placette en béton
- Enrobé 0/6 noir
- Dalles alvéolées damier pavé/engazonnement

Espaces verts

Bande arbustive

Arbre et cépées à planter

Potelet passage piéton

LEGENDE BRANCHEMENTS

La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

- Aire technique comprenant un coffret Borne type RemB1, un regard AEP et un regard télécom
- Aire technique comprenant un coffret Borne type Cibé, un regard AEP et un regard télécom
- Boîte de branchement à passage direct

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en mars 2022 et complété en août 2024.